



# PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires**  
*Service Planification, Risques, Eau, Nature*  
*Unité Risques*

Châteauroux, le 26 février 2021

## NOTE DE PRÉSENTATION

### Objet des arrêtés soumis à la consultation du public :

Les arrêtés ont pour objectif de définir d'une part un cadre général de protection de la forêt et de la végétation contre le risque incendie et d'autre part de restreindre ou d'interdire de manière ponctuelle dans un périmètre défini et pour une période retenue, certaines activités relatives aux espaces forestiers en périodes les plus critiques. Il s'agit des activités forestières, agricoles et routières ainsi que l'accès aux massifs forestiers.

L'arrêté cadrant les mesures de protection de la forêt et de la végétation contre les incendies a pour objet de définir le risque opérationnel et les actions à mettre en œuvre dans le cadre de la prévention des feux de forêt et de végétation.

Les arrêtés ponctuels portant interdiction de certaines activités pour la protection de la forêt et de la végétation contre les incendies en raison d'un risque de niveau 2 ou 3 ont pour objet de restreindre ou d'interdire certaines activités dans un périmètre déterminé pour une période définie en fonction du risque opérationnel.

### Contexte réglementaire :

#### **- Code forestier (prévention du risque d'incendie de forêt) :**

L'article L. 131-6 du code forestier dispose que le représentant de l'Etat dans le département peut, indépendamment des pouvoirs du maire et de ceux qu'il tient lui-même du code général des collectivités territoriales :

- interdire, en cas de risque exceptionnel d'incendie et sur un périmètre déterminé :
  - L'apport et l'usage sur les terrains inclus dans ce périmètre de tout appareil ou matériel pouvant être à l'origine d'un départ de feu ;
  - La circulation et le stationnement de tout véhicule, ainsi que toute autre forme de circulation, sauf aux propriétaires des biens menacés et aux occupants de ces biens du chef de celui-ci ;
- édicter toute autre mesure de nature à assurer la prévention des incendies de forêt, à faciliter la lutte contre ces incendies et à en limiter les conséquences.

### Éléments principaux du projet des arrêtés préfectoraux :

- un arrêté cadre, définissant le niveau de risque et le type d'activités concernées par des restrictions. Il développe les indicateurs retenus pour déterminer le niveau de risque opérationnel. Il fixe les actions à mettre en place par le SDIS et les services de l'État suivant le niveau de risque. Enfin, il précise pour chaque type d'activités la réglementation applicable en fonction du niveau de risque feu de forêt.

- deux arrêtés seront mis en œuvre en tant que de besoin, lorsque le niveau de risque opérationnel atteindra le niveau 2 (risque sévère) ou le niveau 3 (risque très sévère) d'après les indicateurs retenus dans l'arrêté cadre et à l'issue d'une réunion inter-service sous pilotage du préfet. Ces arrêtés reprendront, par type d'activités, le périmètre retenu et la période de restriction. Des mesures conservatoires supplémentaires pourront être ajoutées si la période le nécessite et sur avis des services consultés.

Conformément à la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public définie à l'article 7 de la Charte de l'Environnement, ce projet est soumis à la consultation du public pendant une période de 21 jours, à compter de la parution sur le site Internet de la préfecture Indiqué ci-dessous :

**POLITIQUES PUBLIQUES/ AGRICULTURE-DEVELOPPEMENT RURAL, FORET, CHASSE/  
FORET, CHASSE/ FORET/ CONSULTATION DU PUBLIC**

Toutes les remarques sur ce projet pourront être transmises par courrier électronique :

[ddt-spren@indre.gouv.fr](mailto:ddt-spren@indre.gouv.fr)

ou par voie postale à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires

Cité administrative

Boulevard George Sand

CS 60616 – SPREN

36020 Châteauroux cedex

**A l'issue de la concertation et lors de la publication de la décision, la synthèse des observations du public et les motifs de la décision seront rendus public sur ce même site pendant une durée de trois mois.**

La directrice départementale des territoires,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Florence COTTIN', is positioned above the printed name.

Florence COTTIN